

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL373

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nationalité française n'est pas un diplôme qui mérite la délivrance d'une note ou d'une appréciation de la part de l'État.

Il est fâcheusement réducteur de considérer comme opportune la création d'un diplôme de l'intégration destiné à distinguer les citoyens ayant acquis la nationalité française, et dont le parcours de vie, l'insertion professionnelle ou les engagements associatifs et civiques témoignent d'une intégration exemplaire dans la société française.

Bien loin de montrer l'attachement de ce Gouvernement à la solennité et au caractère profond de la nationalité française, cette mesure illustre bien l'absence totale d'appréhension symbolique de l'acquisition de la nationalité française, et du bien précieux qu'elle constitue. La nationalité ne s'évalue pas, ne donne pas lieu à l'octroi de bons points ou de distinctions méritoires. Au lieu de démontrer l'importance qu'est censée revêtir la nationalité, cette idée de diplôme laisse entendre qu'il existe des bonnes et des moins bonnes acquisitions, et des nouveaux Français moins honorables que les autres.

Au Rassemblement National, nous ne voulons pas créer d'autre distinction que celles qui existent légitimement entre les nationaux et les étrangers. La nationalité emporte la citoyenneté, qui elle-même emporte une série de droits et de devoirs dont l'observation et le respect sont nécessaires pour l'ensemble de la communauté nationale. Il y a donc des individus qui bénéficient de la nationalité française, ceux qui n'en bénéficient pas et qui désirent l'acquérir, et ceux qui n'en veulent pas.

Au Rassemblement National, nous considérons que la nationalité s'hérite ou se mérite, et nous souhaitons supprimer le droit du sol, au profit d'une claire manifestation de la volonté de l'étranger souhaitant acquérir la nationalité française. Enfin, nous voulons que l'acquisition de la nationalité française soit en elle-même une récompense, sans qu'il soit besoin de créer un papier informe censé ressembler à un diplôme.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cet article.